

Bonjour à tous en ce printemps 2006,

La présente a pour but de faire certains rappels et vous tenir informé de l'évolution du dossier avec l'organisme Conservation de la Nature. À ce sujet, Conservation de la Nature a accueilli votre don et vous avez sûrement reçu à ce jour votre reçu pour fins fiscales 2006. Elle a aussitôt donné mandat à un expert pour évaluer la zone non riveraine appartenant à la Société d'aménagement du Lac Clair inc. dans le but d'en faire l'acquisition éventuelle.

Une très grande majorité des propriétaires ont contribué et sont prêts à participer financièrement à l'acquisition si les conditions d'achat par Conservation de la Nature sont acceptables. Une rencontre avec la Société est à prévoir aussitôt que les résultats de l'évaluation seront connus, soit dans quelques semaines. Comme les négociations n'ont pas débuté, nous n'anticipons pas tenir d'assemblée générale avant l'automne, à moins d'avis contraire (une rencontre pourrait alors avoir lieu en juin). Vous serez convoqués dès que nous obtiendrons des résultats significatifs que ce soit pour une décision d'achat par Conservation de la Nature ou pour toute question conséquente comme la cession des infrastructures, l'administration de l'Association ou tout autre sujet d'importance sur lequel vos représentants sentiront le besoin de vous consulter.

Comme il est difficile de prévoir la date de cette assemblée générale et que cette assemblée est toujours propice à quelques rappels d'usage, en voici quelques-uns :

- il est prévu au cours de l'été de procéder à l'évaluation de la pression de pêche que peut supporter le lac Clair. Étant donné la forte croissance du nombre de propriétaires (et de pêcheurs) au lac ces dernières années, nous vous demandons, par mesure de prévention, de limiter vos prises à 100 au lieu de 200. Selon les résultats, vos représentants, via les conseils obtenus, réévalueront la situation pour la saison 2007. La pêche aux poissons appât est interdite au lac Clair en tout temps ainsi que l'usage de lignes mortes;
- n'oubliez pas de procéder au lavage de vos embarcations (ou celles de vos visiteurs) si elles ont séjourné sur d'autres plans d'eau. Si des visiteurs veulent venir vous voir en hydravion, dites-leur que ces appareils ne sont pas les bienvenus au lac Clair pour les mêmes raisons que celles invoquées pour le lavage des embarcations (moules zébrées et végétaux envahissants);
- même si le lac est libéré de ses glaces, cela ne signifie pas que la période de dégel est terminée. Pour tout projet qui implique le transport de matériaux par camion, attendez à la fin mai avant d'utiliser ce moyen de transport qui affectera la qualité de la route et commandera plus de réparations ou d'entretien;
- n'oubliez pas que les tests de sol pour fins d'installation de système de traitement des eaux usées de votre future résidence sont maintenant obligatoires au lac comme dans toutes les municipalités du Québec;
- le concept de villégiature développé au lac Clair prévoit que les résidences soient les moins visibles possible du lac pour des raisons d'esthétisme et de protection de l'environnement. C'est pourquoi le déboisement est prohibé dans la zone riveraine de 15 mètres du lac et qu'aucune construction (galerie incluse) n'est permise dans la zone de 20 mètres du lac. Consultez les règlements joints à votre contrat d'achat et amendés le cas échéant à ce sujet. Vous pouvez les consulter sur le site internet de l'Association (www.louisfaille.com/aplc.html). Si par mégarde, vous avez trop déboisé ou avez acheté un terrain peu boisé en façade au lac, prévoyez reboiser avec des arbres indigènes au lac (cèdres, pruches, bouleaux, érables, hêtres, sapins et épinettes), de toute façon toute autre

- espèce plantée ne survivra pas. De plus, évitez l'implantation de plantes et arbustes non indigènes au lac, surtout les plantes envahissantes et les plantes aquatiques qui risqueraient de se propager sur le pourtour du lac. Le site WEB dressera bientôt la liste des plantes à bannir au lac;
- autant que possible, dissimulez les objets en bordure du lac pour qu'ils soient les moins visibles possible;
 - nous vous rappelons que les gazons sont interdits au lac de même que l'utilisation d'engrais de toute sorte. On vous a déjà suffisamment sensibilisé aux effets nocifs du phosphore sur l'environnement du lac;
 - du 15 mai au 15 octobre, le bruit est prohibé au lac, du samedi 17 heures au lundi matin ainsi que tous les soirs après 17 heures. Une seule petite journée par semaine par respect pour vos voisins. Et pour les amateurs du VTT, veuillez éviter les balades inutiles autour du lac, utilisez plutôt les sentiers en forêt car les déplacements des VTT sur la route qui ceinture le lac s'entendent partout. La route de contour du lac n'est d'ailleurs pas très sécuritaire en raison du voisinage d'autres véhicules plus costauds et des courbes ou pentes qui donnent peu de visibilité et laissent peu de chance de manœuvres;
 - prévoyez utiliser des produits domestiques biodégradables. Il en existe beaucoup. Lisez les étiquettes. Votre site internet contiendra bientôt des suggestions sur le sujet. Il est interdit de se laver (avec savon et shampoing) dans le lac peu importe qu'il s'agisse ou non de produits biodégradables;
 - surveillez l'indice de feu à l'entrée du lac, il vous conseille. Sachez que le printemps est propice aux feux de forêts. Certaines municipalités exigent un permis pour effectuer des feux à ciel ouvert. Prenez information le cas échéant;
 - au lac Clair, il est interdit de louer son chalet contre rémunération;
 - notez que seules les embarcations certifiées par le ministère des Transports, Canada, sont permises sur le lac. Voir la loi fédérale à cet effet. Il en va de la sécurité de tous.

Bref, relisez vos règlements à chaque printemps et si vous avez besoin de précisions, consultez un de vos représentants.

Merci de votre attention et passez un bel été.

Vos représentants du Regroupement des propriétaires

François Bergeron (681-2813 – rés.)
Jean Boudreault (878-3204 – rés.)
Raymond Deschênes (839-8295 – rés.)
Louis Faille (872-0591 – rés.)
Robert Harpin (681-2590 – rés.)
Serge Olivier (652-1758 – rés.)
Roger Perreault (621-9896 – rés.)
Réjean Thellend (329-3510 – rés.)